

PROPRIETE de la Commune

Plan de Division-Bornage

Légende

Etat des lieux		Elements Fonciers	
	coteure		application cadastrale et adaptation en fonction de l'état des lieux et des archives brochées (non garantie)
	no borne		limite
	regard, grille		borne polyroc ancienne / nouvelle
	bouche à clé		tirafond nouveau
	mur		n°00 numero de parcelle cadastrale
	haie		nom des propriétaires selon indications cadastrales
	batiment		cote de rattachement
	batiment non levé, digitalisé		cote perimétrique
			numero de sommet



ECHELLE :
0 2 4 6 8 10m

propriétaire actuel	Principe de division				
	attribution	au cadastre		au plan	
		section	n° de parcelle (*)	contenance	teinte périmètre
La Commune	M. et Mme GILLES DICHAMP	BE	n°81	2a82ca	282m²
La Commune	La Commune	BE	n°80	15a44ca	1544m²

(*) nouvelle numérotation issue du document de modification du parcelaire cadastral N°1286M en date du 08/11/2019

Date	16/10/2019	Intervention	Levé d'origine
	30/10/2019		Bornage
		Observation	

Système planimétrique : RGF 93, projection CC47 rattaché par GNSS avec le réseau Orphion le 03/06/2019
 Nivellement rattaché au NGF / IGN 69 normal par GNSS avec le réseau Orphion le 03/06/2019
 Les tracés des réseaux sur le plan résultent des émergences visibles sur le terrain.
 L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux.
 Les limites dessinées par application du plan cadastral sont des séparations approximatives d'imposition fiscale.
 Elles ne sont pas définies contraictoirement et ne sont pas garanties.

- Identification des repères :
 - A, L, M et N : bornes polyroc anciennes
 - B, C, D, E, F et O : nouvelles bornes rouges OGE** plantées le 30/10/2019 par le géomètre soussigné, avec C aligné entre B et D et O aligné entre K et C
 - K : nouveau tirafond planté le 30/10/2019 par le géomètre soussigné
 - G, H et I : points de clôture
 - J : angle de mur
 - 1, 2 et 3 : coins de bâtiment
 (***) Ordre des Géomètres-Experts
- Identification des limites :
 - La limite L-M-N-A correspond à la limite définie sur le plan de vente par la Commune à M. Gilles DICHAMP dressé en juillet 1995 (Réf. 5360) par par le géomètre soussigné.
 - La limite A-B-D correspond à une partie de la limite du lot n°7 du lotissement communal "Le Chauffaud" (Réf. 4739), rétablie le 30/10/19 par le géomètre soussigné (PV de rétablissement de limite en cours de validation).
 - La limite K-O-C correspond à la limite matérialisée lors du bornage du 30/10/2019 pour les besoins de la vente par la Commune à M. et Mme Gilles DICHAMP, en présence de M. Henri FAVRE PIERRET, adjoint et M. DICHAMP.
 - La limite D-E-F-G-H-I-J correspond à la limite définie sur place en présence de M. Henri FAVRE PIERRET, adjoint représentant la Commune de Villers-Le-Lac